

2018_CT2_437

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention au Groupe Chiroptère de Provence - Approbation d'une convention

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 11 octobre 2018

06_2_04

■ Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention au Groupe Chiroptères de Provence – Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du Grand Site Sainte-Victoire, a été sollicitée par le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) pour l'octroi d'une subvention destinée à un projet d'étude de cas intitulé « Agro-écologie et viticulture : étude de cas. Comment favoriser les chauves-souris, auxiliaires de la vigne, sur un domaine viticole ? ».

Le projet « Agro-écologie et viticulture » ambitionne de s'inscrire dans une démarche d'agro-écologie et postule que les chauves-souris, en tant que plus important prédateur d'insectes crépusculaires et nocturnes, peuvent contribuer à améliorer la qualité de la production agricole tout en minimisant les intrants, notamment les insecticides.

D'autres études très récentes menées en France en 2017 sur les chauves-souris et la vigne (bordelais, Dordogne et Lot-et-Garonne) montrent la consommation avérée de ravageurs et une présence fonction des pratiques agricoles ainsi qu'une diversité et une activité importante et inattendue des chauves-souris dans les vignobles.

L'objectif est de mettre en pratique les connaissances acquises et de tester des préconisations pour favoriser les auxiliaires et spécialement les chauves-souris.

La perspective sera de mettre en place un protocole de suivi des aménagements réalisés pour en évaluer leur efficacité.

L'intérêt pour le Grand Site Sainte-Victoire serait d'améliorer ses connaissances sur la fréquentation du territoire par les chiroptères, dont les espèces présentent des enjeux écologiques importants dans la gestion des milieux.

Le coût total de l'étude s'élève à 39.063 €.

Le Groupe Chiroptères de Provence sollicite, pour l'année 2018, l'octroi d'une subvention de 31.250 euros soit 80 % du coût total de l'étude.

| N°GU | Manifestation Action | Association | Domaine d'activités | Subvention N-1 | Budget global de l'action | Subvention sollicitée | Subvention proposée par la commission thématique | Convention d'objectif |
|------------|--|--------------------------------|--|-------------------|------------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| 2018_00947 | Agro-écologie et viticulture Comment favoriser les chauves-souris, auxiliaires de la vigne, sur un domaine viticole ? | Groupe Chiroptères de Provence | Protection de l'Environnement et des chiroptères | 0 euro | 39.063 euros | 31.250 euros | 31.250 euros | oui |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°ENV004-1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 18 septembre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de réaliser une telle étude sur la plaine agricole de Puyloubier.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 31.250 € au Groupe Chiroptères de Provence pour la réalisation de l'étude « Agro-écologie et viticulture : étude de cas. Comment favoriser les chauves-souris, auxiliaires de la vigne, sur un domaine viticole ? »

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, fonction 76 nature 65748 de la Direction Grand Site Sainte-Victoire.

Convention n° 13

Agro-écologie et viticulture : étude de cas

Comment favoriser les chauves-souris, auxiliaires de la vigne, sur un domaine viticole ?

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire Pays d'Aix au titre du Grand Site Sainte-Victoire, représentée par son Vice-président Monsieur Olivier FRÉGEAC,

Et,

Le Groupe Chiroptères de Provence, représenté par son Président, Monsieur Christian JOULOT,

Ci-après dénommé « l'Association »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le projet « Agro-écologie et viticulture » vient compléter l'étude des zones agricoles faite en 2015 sur Puylobier par le GCP. Il ambitionne de s'inscrire dans une démarche d'agro-écologie et postule que les chauves-souris, en tant que plus important prédateur d'insectes crépusculaires et nocturnes, peuvent contribuer à améliorer la qualité de la production agricole tout en minimisant les intrants, notamment les insecticides.

En 2015, une première étude sur les vignobles de Puylobier avait montré la fréquentation des vignes par les chauves-souris. Ces vignes étaient conduites en conventionnel. Cette fréquentation observée semblait être en partie déterminée par la proximité de colonies et surtout la présence et la qualité de structures paysagères tels les bosquets, haies et boisements de rives de cours d'eau temporaires qui sont les routes de vol des chauves-souris, véritables voies de pénétration dans l'agrosystème. Bien que connu pour être prépondérant, le facteur présence d'eau n'avait pas été évalué localement.

D'autres études très récentes menées en France en 2017 sur les chauves-souris et la vigne (bordelais, Dordogne et Lot-et-Garonne) montrent la consommation avérée de ravageurs et une présence fonction des pratiques agricoles. Tout comme en 2015 sur Puylobier, elles montrent une diversité et une activité importante et inattendue des chauves-souris dans les vignobles.

Ce projet vise à mettre en œuvre les connaissances acquises par le GCP et la bibliographie dans une étude de cas ponctuelle d'un domaine viticole afin d'identifier la faisabilité concrète de proposition et leur acceptabilité auprès d'un domaine.

L'objectif est de mettre en pratique concrète les connaissances acquises et de tester des préconisations pour favoriser les auxiliaires et spécialement les chauves-souris.

La perspective sera de mettre en place un protocole de suivi des aménagements réalisés pour en évaluer leur efficacité.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'Environnement.

Article 1 : Objet de la convention

Le projet est une **étude de cas ponctuelle d'un domaine viticole**.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Réaliser une cartographie agricole et écologique du domaine en repérant les éléments paysagers importants pour les chiroptères.

- Identifier les espèces présentes, identifier les activités acoustiques globales et les activités de chasse, identifier les activités des espèces les plus susceptibles d'avoir une action d'auxiliaire de la vigne.
- Identifier les améliorations paysagères possibles, les aménagements de gîtes et d'abreuvement sur le domaine. Ceci concerne les zones naturelles, les zones agricoles et le bâti ainsi que la pollution lumineuse éventuelle.
- Communiquer régulièrement auprès du propriétaire pour présenter l'avancement du projet à chaque phase. Communiquer avec le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire sur l'étude en cours et ses perspectives.

À cette fin, l'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2018.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Article 3 : Indépendance de l'Association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau)

Cependant, le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord du Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 4: Coût de l'action et participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

4.1 : Budget prévisionnel de l'action

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 39.063 euros.

4.2 : Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

La participation du Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire est d'un montant de 31.250 euros, soit 80% du coût total prévisionnel.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires du Territoire du Pays d'Aix – Grand Site Sainte-Victoire présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'Association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 : Modalités de versement de la subvention

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- Un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire
- Le solde (soit 20 %) sera versé sur production du Compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée

Le Compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

La signature de l'expert-comptable est requise.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie son affectation à l'action.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

4.4 : Ajustement de la subvention

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Article 5 : Contrôle, suivi, évaluation

5.1 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 : Suivi

L'association s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par ce dernier

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 6 : Reddition des comptes

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- Conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75.000 euros) ou représentent plus de 50 % du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- Communiquer au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- Faciliter à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- Doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- Est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Article 7 : Publicité / Communication

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celui-ci.

Le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 8 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 11 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Aix-en-Provence, le

Sur 10 pages

Signée et paraphée en deux exemplaires destinés à chacune des parties

Pour l'Association

Pour le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site
Sainte-Victoire

Christian JOULOT

Olivier FREGEAC

Président du Groupe Chiroptères de
Provence

Vice-président délégué à la Forêt, PidaF,
Risques Majeurs
et Grand Site Sainte-Victoire

**ANNEXE A LA CONVENTION N°13
Groupe Chiroptères de Provence
Budget prévisionnel général 2018**

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| Achat | 595 € | Vente de produits finis | |
| Services extérieurs | € | Subventions | 31 250 € |
| Autres services extérieurs | 3 893 € | Etat (Nacre + emploi d'avenir) | |
| Impôts et taxes | € | Conseil Régional PACA | |
| Charges de personnel | 28 922 € | Conseil Départemental 13 | |
| Autres charges de gestion courante | 0 € | CDC | |
| Charges financières | 0 € | Métropole d'Aix-Marseille Provence | 31 250 € |
| Dotations aux amortissements | 558 € | | |
| Charges fixes de fonctionnement | 5 095 € | <i>Dont Territoire Marseille Provence</i> | € |
| | | <i>Dont Territoire du Pays d'Aix</i> | 31 250 € |
| | | <i>Dont Territoire de Pays Salonais</i> | € |
| | | <i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i> | € |
| | | <i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i> | € |
| | | <i>Dont Territoire du Pays de Martigues</i> | € |
| | | Communes : | € |
| | | Fonds européens | € |
| | | QPV | € |
| | | Etablissements publics (CDC, Pole emploi) | € |
| | | Entreprises en organismes privés | € |
| | | Autres produits de gestion courante | € |
| | | Produits financiers | € |
| | | Reprises sur amortissements et provisions | € |
| | | Autofinancement | 7 813 € |
| Total des dépenses | 39 063 € | Total des recettes | 39 063 € |

La part des charges de personnel s'élève à 74% du total des dépenses

La part des financements publics représente 80% du total des recettes

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_437-DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018 |
|---|

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention au Groupe Chiroptère de Provence - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 90 |
| Votants | 71 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 71 |
| Majorité absolue | 36 |
| Pour | 71 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_437-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018